

A

Ordre du jour

C

A

C

A

Le présent Conseil d'Administration est composé de :

- M. Édouard Lumet
- M. Eliott Lumet

À titre informatif, le présent Bureau est composé des membres suivants :

- M. Édouard Lumet en qualité de Président
- M. Eliott Lumet en qualité de Trésorier

M

Suite au tirage au sort afin de déterminer la moitié sortante, effectué lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juillet 2019, les membres sortants sont :

- M. Édouard Lumet

P

La moitié sortante ainsi que la moitié restante présentent la liste suivante pour le Conseil d'Administration entrant :

- M. Édouard Lumet
- M. Eliott Lumet

S

B

S

À l'issue du Conseil d'Administration du 15 juillet 2019, la liste présentée sélectionnera, si elle est élue, le Bureau suivant :

- M. Édouard Lumet en qualité de Président
- M. Eliott Lumet en qualité de Trésorier

A

Ordre du jour

B

Le bilan moral de l'association sera présenté par son Président, discuté et voté en Assemblée Générale.

B

Le bilan comptable de l'association sera présenté par son Trésorier, discuté et voté en Assemblée Générale.

M

Le Conseil d'Administration, à l'issue de la réunion du 15 juillet 2019, vous propose une simplification des statuts, que vous trouverez ci-joints. Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression du Conseil de Surveillance
- Création du Bureau
- Réduction du nombre d'assemblées générales à une par an, au mois d'août
- Simplification des pouvoirs de l'Assemblée Générale à 1 voix par membre présent ou représenté
- Ajout de précisions quant à la perte du statut de membre d'honneur (renonciation), au rôle du Conseil d'Administration (incluant la suppression des titres qui sont affectés aux membres du Bureau)

Les statuts complets seront présentés par le CA, discutés et votés en Assemblée Générale.

I

TheRedUnicorn

Le projet *TheRedUnicorn* est un projet personnel créé et géré par Édouard. Co-fondateur de l'association, il souhaite mettre à disposition de celle-ci ce projet afin de donner une base et une inertie à Hello Community. En effet, selon les statuts art. 2, des projets peuvent être menés par les membres en tant qu'activité de l'association.

« de permettre à des personnes ayant des projets dans les domaines susdits de les mener à bien et de leur faire bénéficier d'une communauté active. »

— Extrait de l'article 2 « Objet » des statuts

Les conditions seront présentées par Édouard, discutées et votées en Assemblée Générale.

R

F

P

Afin de distribuer des reçus fiscaux aux personnes ou membres faisant des dons à l'association, pour que ces dernières puissent bénéficier d'une réduction fiscale, il est nécessaire de se renseigner auprès de l'administration fiscale que Hello Community est un organisme d'intérêt général. Sinon, nous ne délivrerons aucun reçu.

« Un organisme d'intérêt général peut s'assurer auprès de l'administration fiscale qu'il a bien cette qualité par la procédure du rescrit fiscal.

Un organisme d'intérêt général peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres afin qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Les organismes concernés sont les œuvres ou organismes d'intérêt général :

- *ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel,*
- *ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. »*

— Extrait de <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34246>

Cette démarche permettant de savoir si nous pouvons délivrer des reçus fiscaux, en cas de réponse positive de l'administration fiscale, cela pourrait motiver toute personne à effectuer un don à l'association, ce qui constitue l'une des ressources possibles de celle-ci conformément aux statuts art. 10. Le caractère éducatif peut être invoqué. Aussi, cette démarche peut être faite dans X mois/années.

Ce point sera présenté par le CA, discuté et voté en Assemblée Générale.

R

Le conseil d'administration, à l'issue de la réunion du 15 juillet 2019, a validé le règlement intérieur ci-annexé.

Ce règlement sera présenté par le CA, discuté et voté en Assemblée Générale.

M

Le montant des différentes cotisations et droits d'entrée sera discuté et voté en Assemblée Générale.